

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2012

Présents : Mmes et Mrs A.-M. FOURCADE, S. BONNASIOLLE, R. COUDURE ? A. POUBLAN, S. PIZEL, F. GOMMY, E. PEDARRIEU, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, M. BOREL, N. DRAESCHER, D. DURU, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, P. MIGUET et D. RISPAL

Absents excusés : Mme M.F. LAVALLEE (procuration à S. BONNASIOLLE), et M. F. BARRACHINA (procuration à A.-M. FOURCADE).

V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2011.

➤ **ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "ECLAIRAGE PUBLIC (DEPARTEMENT) - COMMUNES BOURG (AERIEN) 2012" - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 11EP112**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public suite à l'aménagement du bourg, à proximité des commerces (2ème tranche).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Tarbes.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public (DEPARTEMENT) - Communes bourg (Aérien) 2012", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux, approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	47 781.78 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	4 778.18 €
- frais de gestion du SDEPA	1 997.57 €
TOTAL	54 557.53 €

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du Département (dépense subv. plafonnée à 28 507.96 € HT)	7 126.99 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	8 613.50 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	36 819.47 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 997.57 €
TOTAL	54 557.53 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **APPROBATION CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL**

Par délibération en date du 12 juillet 2010, le conseil municipal avait approuvé le choix du cabinet DUBEDOUT architectes pour la maîtrise d'œuvre avec un taux de rémunération de 8%. Après concertation entre le cabinet DUBEDOUT et Madame le Maire, il a été décidé de répartir ce contrat en 2 tranches :

- 1 tranche ferme correspondant aux phases APD-PRO-ACT pour un montant de rémunération fixé à 26 450.94 € H.T..
- 1 tranche conditionnelle correspondant aux phases VISA-DET-AOR à un taux de 6,36 % environ soit un montant de rémunération de 24 416.26 € H.T., qui sera réajusté en fonction du coût définitif des travaux

Madame le Maire donne lecture du contrat de maîtrise d'œuvre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de maîtrise d'œuvre avec le **cabinet DUBEDOUT**, comme indiqué ci-dessus et charge Madame le Maire de sa signature.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ HABITELEM**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la vente d'une parcelle de terrain viabilisé et raccordé aux réseaux, à prendre sur une parcelle de plus grande importance actuellement cadastrée section AI n°272 est envisagée au profit de la société HABITELEM sise Allée Catherine de Bourbon à PAU. La contenance, objet de la vente, n'est pas à ce jour déterminée mais est déterminable : il s'agira d'une contenance d'environ 1000m² de SHON, en un ou plusieurs tènements, devant permettre l'implantation par la société HABITELEM d'un immeuble collectif à usage d'habitation qui comportera 10 à 12 logements. Vu l'avis des Domaines, la valeur vénale au mètre carré est estimée à 80€/m². Cette vente aurait cependant lieu moyennant le prix de CENT VINGT MILLE EUROS hors taxe sur la valeur ajoutée, auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. Le prix sera stipulé payable comme suit :

- moitié du prix hors TVA + la totalité de la TVA : le jour de la signature de l'acte authentique ;
- moitié du prix hors TVA : lorsque l'emprise et la contenance exactes seront déterminées, et au plus tard le 31 octobre 2012, sans intérêt.

Etant précisé :

- si la surface de SHON définitive a varié de MAXIMUM de 10 % (en plus ou en moins) par rapport à « 1.000m² de SHON » : le prix restera définitivement fixé à 120.000 euros (hors taxe sur la valeur ajoutée) ;
- si la surface de SHON définitive a augmenté de plus de 10 % par rapport à « 1.000 m² de SHON) : le prix ci-dessus fixé sera révisé à la hausse au prorata du ratio « prix/surface » en SHON.
- En cas de variation à la baisse de la surface de SHON : l'acquéreur en fera sa perte et le prix de 120.000 euros hors TVA sera définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°272 pour une contenance d'environ 1000m² de SHON aux conditions précitées et charge Madame le Maire de la signature de l'acte de vente.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DU BAS DU VILLAGE – APPROBATION AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux d'aménagement des espaces publics du bas du village. Elle expose, cependant, qu'il convient de passer des avenants en plus value avec les entreprises suivantes :

➤ **Avenant n°1 (en plus value)** avec l'entreprise **SARL L'AMI DES JARDINS** titulaire du lot n°03 – **Espaces verts, mobilier**, concernant la suppression plantation d'arbres-tige et arbustes grimpants, rajout de paillage toile sous les grands massifs et protection des pieds des grimpantes pour un montant de **1 378.35 € H.T.**, soit **1 648.51 € TTC**.

Cet avenant est inférieur à 5% de son marché initial.

➤ **Avenant n°1 (en plus value)** avec l'entreprise **SARL A3TP** titulaire du lot n°01 – **Voirie, réseau eaux pluviales**, concernant des travaux supplémentaires avec le remplacement du bicouche par de l'enrobé sur les parkings, la réalisation du réseau eaux pluviales devant l'école de musique, le remplacement de la pépite par du béton désactivé sur le plateau traversant et le remplacement du stabilisé par du béton désactivé sur les trottoirs de l'école pour un montant de **30 034.09 € H.T.**, soit **35 920.77 € TTC**.

➤ **Avenant n°1 (en plus value)** avec l'entreprise **SAS ETPM** titulaire du lot n°02 – **Réseaux secs**, concernant la modification de l'emplacement du poste de transformation amenant la réalisation de réseaux secs supplémentaires et la dépose des mâts existants sur le terrain de sport pour un montant de **9 639.80 € H.T.**, soit **11 529.20 € TTC**.

Ces avenants sont supérieurs à 5% de leur marché initial.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes des avenants ci-dessus présentés et charge Madame le Maire de leur signature.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **BASSIN ECRETEUR HORE-AUGAS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de protéger les communes de Montardon, Sauvagnon et Serres-Castet contre les phénomènes de ruissellements, la Communauté de Communes du Luy de Béarn, en vertu de ses statuts, a décidé de se porter maître d'ouvrage pour la réalisation de bassins écrêteurs de crues d'une capacité calculée égale ou supérieure à plus 1000m³ sur les zones agglomérées des dites communes. Pour la commune de Montardon, le site retenu concerne le cours d'eau Hore dit Augas au lieu dit « Hiallères ». La solution technique retenue au travers de l'étude menée consiste en la réalisation d'un ouvrage de rétention sur le cours d'eau Hore dit Augas pour pallier les phénomènes de ruissellement afin de protéger de façon sereine l'urbanisation de ce secteur. La Communauté de Communes du Luy de Béarn se rendra maître du foncier concerné par la surface de rétention et l'emprise de l'ouvrage et de ses annexes. Pour ce faire, la commune de Montardon devrait céder 200 m² environ de la parcelle cadastrée section AE n°25. La surface exacte de l'emprise concernée, sera déterminée lors de la réalisation d'un document d'arpentage à l'issue des travaux. Madame le Maire donne lecture du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation d'un bassin écrêteur sur le cours d'eau Hore dit Augas au lieu dit « Hiallères » par la technique de stockage et rétention des eaux de ruissellement et approuve la cession d'un terrain d'une superficie de 200m² environ sur la parcelle cadastrée section AE n°25.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :